



**RP**  
**Course de côte**  
**Régionale**  
**Bocognano 2025**

## Règlement Course de Cote 2025

Les dispositions particulières sont prévues dans ce règlement :

### **PREAMBULE :**

#### ***FONDEMENTS DES REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE***

Conformément aux articles L.131-16 et R.331-19 du Code du sport, la Fédération Française de Motocyclisme a notamment reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour édicter les règles techniques et de sécurité propres aux activités motocyclistes.

#### ***PORTEE DES REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE***

Conformément aux articles L.131-16 et R.331-19 du Code du sport, tout organisateur de manifestations motocyclistes (associations affiliées ou non à une fédération délégataire ou agréée ainsi que toute personne physique ou morale) doit respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

#### ***LE CODE SPORTIF NATIONAL F.F.M***

La réglementation édictée par la Fédération Française de Motocyclisme précise et complète en tant que de besoin les dispositions légales et réglementaires prévues par les textes définissant l'organisation des compétitions et manifestations sportives avec engins à moteurs, ainsi que les règles techniques et de sécurité et s'applique à l'ensemble des activités organisées sous l'égide de la F.F.M.

### **ART.1 DÉFINITION**

La Ligue Motocycliste Régionale Corse met en compétition en 2025.  
Hors Championnat dans les catégories suivante.

#### **Désigné dans les Catégories suivantes :**

**Educative** : Numéros de E01 à E99

A partir de 6 ans

Jusqu'à 50 cm<sup>3</sup> à variateur.

Puissance maximum de 8cv à la roue arrière.

A partir de 7 ans

A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon,  
le niveau et l'âge du pratiquant.

**Promotion** : A partir de 16 ans

Promo 1 de 125cc à 500cc-numéros de 701 à 799

Promo 2 de plus de 500cc à 750cc-numéros de 801 à 899

Promo 3 de plus de 750cc à 1400cc max-numéros de 901 à 999

## **Moto 25 Power** : Numéros de 1 à 99

### A partir de 7 ans

Jusqu'à 80 cm<sup>3</sup> 2T à variateur ou embrayage automatique,  
(PW80 embrayage automatique)

Jusqu'à 65 cm<sup>3</sup> 2T ou 115 cm<sup>3</sup> 4T à boîte de vitesse  
Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière

### A partir de 8 ans

Jusqu'à 80 cm<sup>3</sup> 2T à variateur

Jusqu'à 65 cm<sup>3</sup> 2T ou 115 cm<sup>3</sup> 4T à boîte de vitesse  
Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière

### A partir de 10 ans

Jusqu'à 85cm<sup>3</sup> 2T ou 160 cm<sup>3</sup> 4T monocylindre

Puissance maximum de 25 cv à la roue arrière

Pocket bike : jusqu'à 40 cm<sup>3</sup>

Carburateur de 15 mm maximum

### A partir de 12 ans

Jusqu'à 125 cm<sup>3</sup> 2T ou 250 cm<sup>3</sup> 4T monocylindre

Puissance maximum de 25 cv à la roue arrière

## **Catégorie 300** : Numéros de 101 à 199

### A partir de 16 ans

125cc à 499cc bicylindres 4T

240 cc à 399 cc monocylindre 4T

125 cc monocylindre 2T de plus de 25 cv

## **Open Montagne** : Numéros de 201 à 299

### A partir de 16 ans

250cc mono ou bicylindres 2 temps

500cc mono 2 temps

De 500cc à 690 bicylindres 4 temps

+ de 400cc à 700cc mono 4 temps

## **Supersport Montagne** : Numéros de 301 à 399

### A partir de 16 ans

300cc à 600cc 4 cylindres

765cc maxi pour les 3 cylindres 4 temps

De 691cc à 955cc bicylindres 4 temps

## **Superbike Montagne** : Numéros de 401 à 499

### A partir de 16 ans

601cc à 1400cc 4 cylindres 4 temps

766cc à 1400cc 3 cylindres 4 temps

956cc à 1400cc 2 cylindres 4 temps

## **Quads** : Numéros de 601 à 699

A partir de 13 ans

125cc 2 temps maximum répondant au règlement technique Quads pour les courses de côte

250cc 4 temps maximum répondant au règlement technique Quads pour les courses de côte

A partir de 15 ans

550cc 2 temps ou 4 temps maximum répondant au règlement technique Quads pour les courses de côte

A partir de 18 ans

125cc à 750cc mono et bicylindres 2 ou 4 temps, répondant au règlement technique Quads pour les courses de côte

**Side-Cars :** Numéros de 601 à 699

A partir de 16 ans pour le pilote et 15 ans pour le passager

Maxi 1300 cc 4 temps

Jusqu'à 1400 cc pour les Side-Cars de route

**Motos et Side-Cars Anciens et Classiques :**

A partir de 16 ans

**Anciennes Solos :** toute cylindrée. De 1965 à 1979 **Numéros de A001 à A999**

**Classiques Solos :** toute cylindrée. De 1980 à 1995 **Numéros C001 à C999**

**Anciennes et Classiques side car :** toute cylindrée. **1995 S001 à S999**

Dès que les pilotes auront un numéro d'attribué, ils ne pourront plus le changer.

**ART. 2 MACHINES**

Les machines autorisées à disputer aux épreuves devront répondre aux définitions du règlement des machines de courses sur route et leur niveau sonore doit être inférieur à 102 dB/A conformément à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

Les machines tout terrain conformes au règlement mono bike ou super motard seront également admises

Une machine ne peut servir que dans une catégorie.

Le contrôle du bruit des machines super motard et quads sera effectué selon la méthode "2 mètres max".

**Les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus sticks et sticks retaillés sont interdits.**

Les pneus pluie sont autorisés. (Sauf motos anciennes)

Les pneus sticks sont autorisés en catégorie Moto 25 POWER ET 300 (retailage interdit)

La catégorie OPEN sont autorisées à utiliser des pneumatiques sticks à l'avant uniquement, Michelin power super moto sont autorisés.

Les motocycles devront être équipés d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur le guidon permettant d'arrêter le moteur.

En Side-cars, un coupe-circuit pour le pilote et le passager qui doit être actionné au moyen d'un fil non élastique d'une longueur maxi d'un mètre. Les coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.

Une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes.

Les couvertures chauffantes sont autorisées.

Dans le cas d'un parc concurrents situé après la ligne d'arrivée ou éloigné de la ligne de départ, elles pourront être alimentées avec un groupe électrogène uniquement dans une zone définie par la Direction de Course.

Cette disposition ne devra en aucun cas perturber le bon déroulement des montées.

Le non-respect de cette prescription sera sanctionné.

### **ART. 3 PARCOURS**

- La ligne de départ barrant la chaussée située 3 mètres avant l'axe de la boucle chrono,
- la seconde située à 15 mètres au-delà de la ligne de départ, l'intervalle compris entre ces deux lignes constituant la zone de faux départ.

Un seul faux départ sera toléré par montée.

**Aucune zone de chauffe ne doit être prévue.**

*Chicane* : Dans le cas d'une chicane sur le tracé : celle-ci sera matérialisée par des plots en plastique lestés de sable.

Elle sera marquée au sol par de la peinture avec un deuxième marquage 10 cm en aval.

Le non-respect de la chicane ou un déplacement des plots supérieur à 10 cm entraînera la suppression du temps de la montée en essais et de deux secondes de pénalité en course.

### **ART. 4 ENGAGEMENTS**

Engagement à l'épreuve :

Inscription uniquement sur le site internet : [www.ffm.engage-sports.com](http://www.ffm.engage-sports.com)

Le montant de l'engagement pour les catégories 2025

Educatif : 0€

Promotion : 185€

Open Montagne : 200€

Moto 25 Power : 150€

Side Car : 200€

Catégorie 300 : 150€

Supersport : 200€

Superbike : 200€

Quad : 150€

Moto Ancienne : 240€

- **vendredi 18 avril 2025, Inscription majorée de 50 €**
- **mardi 13 mai 2025, 23:59, fermeture des inscriptions**

En cas d'absence injustifiée, le droit d'engagement sera encaissé par le club organisateur.

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué et /ou le club organisateur par courrier, télécopie ou mail ou sur le site engage-sports (forfait) Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme « preuve d'avoir averti ».

Dans le cas contraire le montant de l'engagement sera encaissé et ne sera pas remboursé.

Un Pilote ne pourra s'engager qu'avec une seule machine.

En cas d'annulation de l'épreuve prononcée par le Jury, les pilotes ne pourront prétendre à aucun remboursement.

## **ART. 5 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence encours de validité et sa confirmation d'engagement. Chaque concurrent devra également soumettre sa machine aux opérations de vérifications techniques. Il lui sera remis le transpondeur servant au chronométrage.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le jour précédent les essais de 14h30 à 19h30 le vendredi. Elles se poursuivront le jour de l'épreuve de 7H30 à 9h30.

Les contrôles techniques sont effectués tels que décrits au chapitre des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et des courses de côte.

La couleur des numéros est libre à condition que les dimensions restent réglementaires et que leur contraste soit suffisant pour être lisible.

Les Commissaires Techniques sont juges de la bonne lisibilité des plaques numéros.

Les bacs récupérateurs d'huile sont obligatoires pour les machines 4 Temps.

## **ART. 6 BRIEFING**

Un briefing sera organisé sur chaque épreuve avant le début des essais.

Tous les pilotes sont tenus d'y participer et devront émarger la feuille de présence.

Toute absence sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

## **ART. 7 DEROULEMENT DES EPREUVES**

En essais comme en course, les départs seront donnés au minimum toutes les 20 secondes. Les épreuves 2025 se déroulent sur 2 journée. Les journée comporte des essais et des courses.

### **Le Samedi**

Essais libres

Essais chronométrés

1ère Monte de course

2ème Monte de course motos anciennes (Régularité)

Essais libres (si possible)

### **Le Dimanche**

Essais libres

Essais chronométrés

2ème Monte de course (1ère Monte de course motos anciennes (Vitesse)

3ème Monte de course (2 ème Monte de course motos anciennes (Vitesse)

A minima le pilote doit satisfaire à une montée d'essai chronométrés pour participer aux coures 1,2 et 3

Toutefois si pour des raisons de sécurité ou autres le jury et/ou la direction de course décidait d'arrêter l'épreuve celle-ci comptera si un minimum de deux montes de course ont été effectué.

La meilleure Monte pour chaque pilote sera retenue pour établir le classement Final.

Pour les motos anciennes :

- Régularite le samedi 2 courses : Le plus petit ecart entre les 2 montées de course est déclaré vainqueur
- Vitesse le dimanche 2 courses : Le plus rapide sur les 2 montées est déclaré vainqueur
- 

### **Les essais chronométrés sont obligatoires.**

S'il se met à pleuvoir, le Directeur de Course pourra neutraliser la montée et il sera donné 20 mn pour un changement de pneumatiques (avec nouveau départ de l'ensemble de la série).

Il est rappelé que le port du casque (qui doit être conforme à l'article 15 des règles générales des contrôles techniques) est également obligatoire pour le retour. Les pilotes et les passagers devront être vêtus d'une combinaison de cuir, de bottes, de gants et d'une protection dorsale le gilet airbag n'est pas obligatoire pour la catégorie Régionale.

En essais comme en course, le retour des concurrents se fera sous la responsabilité du Directeur de Course.

Les pilotes de motos et équipages de side-cars doivent obligatoirement effectuer leurs montées d'essais et de course, ainsi que les retours, avec leurs machines respectives passées au contrôle, sans changement de pilotes ou de passager. A l'issue de la dernière montée, les trois premières machines de chaque catégorie seront mises en parc fermé pendant les trente minutes suivant l'affichage des résultats, sous la responsabilité d'un Commissaire Technique.

### **ART. 8 CLASSEMENTS**

Le classement de l'épreuve se fera en annexe du championnat de France effectué en tenant compte du meilleur temps de chaque pilote dans sa meilleure monte. Pour partager les ex-æquo, le deuxième meilleur temps sera retenu. Il n'y aura aucune différenciation dans le classement entre les machines de course et les machines de sport.

### **ART. 9 PRIX**

Les prix remis aux pilotes dans chaque catégorie se fera suivant le nombre d'engagés (un minimum de 3 participants dans une même catégorie)

### **ART. 10 RECLAMATIONS**

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'article 8 du règlement général.

#### **Délais maximum = 30 minutes après l'affichage**

Toute réclamation doit être accompagnée d'un descriptif écrit des faits de la raison et d'un chèque d'un montant de 75€ l'ordre de la LMRC.

Le Directeur de Course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

### **ART. 11 OFFICIELS**

La Commission Vitesse de la FFM désignera pour l'épreuve un Directeur de course Président du Jury ou Arbitre.

### **ART. 12 TRANSPONDEURS**

Le chronométrage des machines s'effectue par un système de transpondeurs.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche. Pour les Side-cars, le transpondeur devra être placé à l'avant, au niveau de la roue avant.

**Attention en cas de non-retour du Transpondeur la somme de 150€ sera débitée de votre carte bancaire. Prévoir chèque de caution (ou espèces) 150 € à donner aux vérifications administratives.**

### **ART. 13 RESPONSABILITE**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.

Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

### **ART. 14 COMPORTEMENT**

Afin d'être identifiables, les véhicules motorisés deux roues, homologués et assurés, utilisés comme moyen de déplacement par les pilotes (enfant, accompagnateurs, etc.) doivent porter à l'avant une plaque avec le numéro de départ barré.

Tout pilote qui sera pris dans la côte les jours précédents l'épreuve avec une machine non-conforme au Code de la Route ou en violation avec celui-ci sera sanctionnée par le Jury. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

### **ART. 15 LAISSEZ-PASSER**

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

# **REGLEMENT TECHNIQUE DES MACHINES SOLO POUR LES COURSES DE COTE**

## **ART. 1 DÉFINITION DES MACHINES**

La cylindrée devra être au minimum de 125cc (sauf catégorie Moto 25 Power) et au maximum de 1300cc.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments peuvent être contrôlés à tout moment.

Les reniflards (réservoir d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 12cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre fixés correctement, exception faite des 750cc et plus (capacité du récupérateur 1 litre).

Tous les motocycles doivent être munis d'un système de recyclage fermé. Le reniflard d'huile doit être connecté et se décharger dans la boîte à air. Si le modèle homologué est équipé d'un système de recyclage, celui-ci devra être conservé intégralement.

Tous les bouchons, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (type automobile), ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification et les vis d'étriers de freins avant devront être obligatoirement arrêtés par un fil de sécurité.

Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

## **ART. 2 MODIFICATIONS OBLIGATOIRES**

**Devront être retirés obligatoirement :**

- les clignotants (ou scotchés)
- le(s) rétroviseur(s)
- les repose-pied passager (ou attacher)
- la plaque minéralogique
- le phare (ou scotchés)
- le feu arrière (ou scotchés)

Les coureurs doivent obligatoirement porter :

- une combinaison de cuir d'une pièce. Si la doublure est synthétique, le pilote doit porter un sous-vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, ou soie,
- des bottes,
- des gants,
- un casque défini dans le tableau des équipements,
- une protection dorsale.

Tous ces équipements doivent être présentés au contrôle technique en même temps que la machine.

- Un air bag homologué est accepté (mais pas obligatoire).

## **ART. 3 MODIFICATIONS INTERDITES**

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdite pour la partie cycle et moteur.

## **ART. 4 PNEUMATIQUES**

Les pneus utilisés devront être du type tourisme, sculptés, moulés, tarifés, et porter la lettre symbole de vitesse maximum (H.S. V.Z ou W) conformément à la norme ETRTO.

Les pneus stick sont autorisés en catégorie Moto 25 Power et 300

La catégorie OPEN sont autorisées à utiliser des pneumatiques slick à l'avant uniquement, Michelin power super moto sont autorisés (retailage interdit) et les pneus pluie sont autorisés.

## **ART. 5 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT / NIVEAU SONORE**

Les silencieux pourront être remplacés par un adaptable.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 dB/A *sans tolérance* aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

Le contrôle du bruit des machines super motard et quads sera effectué selon la méthode dite "2 mètres max".

## **ART. 6 PARTIE CYCLE**

D'origine du type considéré.

### **Art. 6.1 – CADRE**

Le numéro de cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise ou sur la facture .

En cas de remplacement du cadre par un modèle d'occasion, le pilote devra avoir en sa possession l'original facture d'achat de ce cadre.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

### **Art. 6.2 – CARÉNAGE**

Tout carénage du commerce sera admis à condition que la fixation présente toutes les garanties de sécurité et conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage pourront pas en être équipées. Le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans les conditions de course sur piste mouillée.

Les motos n'ayant pas à l'origine de carénage devront être équipées d'un sabot pour la récupération de la moitié du liquide de refroidissement et de lubrification moteur.

### **Art. 6.3 RÉSERVOIR D'ESSENCE**

Pièce d'origine du type considéré.

### **Art. 6.4 RÉSERVOIR D'HUILE**

Pièce d'origine du type considéré.

### **Art. 6.5 JANTES**

Libres, sauf magnésium et carbone. Entretoises des roues avant et arrière libres.

### **Art. 6.6 GUIDON**

Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées. La réparation des guidons est interdite.

### **Art. 6.7 AMORTISSEUR DE DIRECTION**

Autorisé.

### **Art. 6.8 FREINS**

. Disques carbone interdits.

## **ART. 7 PARTIE MOTEUR**

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en matériau composite, type carbone ou kevlar.

### **Art. 7.2 MOTEUR**

D'origine du type considéré, mais possibilité d'améliorer les performances. L'aspect extérieur doit rester d'origine.

### **Art. 7.3 BOITE DE VITESSE**

Boite d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais pas devra rester d'origine.

### **Art. 7.4 SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT**

D'origine du type considéré. Le calorstat peut être retiré.

Le liquide de refroidissement doit être remplacé impérativement par de l'eau ou par un mélange d'eau et alcool éthylique, à l'exclusion de tout autre liquide.

### **Art. 7.5 COUPE CIRCUIT**

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

## **ART. 8 PLAQUES NUMEROS**

L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latérales à l'arrière sur le dossier de selle une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm

# **REGLEMENT TECHNIQUE QUADS POUR LES COURSES DE CÔTE**

## **Art. 1 - REGLES GENERALES\***

Le quad de compétition est un véhicule à 4 roues ayant une roue à chaque extrémité diagonale.

Un quad de compétition est propulsé par les roues arrière fixées sur un axe rigide (les différentiels ne sont pas autorisés).

Les carters moteur ne peuvent être placés derrière le pilote.

Un seul pilote est assis à califourchon.

Aucune restriction n'est imposée quant à la marque, la construction ou le genre de motorcycle en dehors de celles spécifiées ci-dessous.

La cylindrée doit être : 125cc à 750cc mono et bicylindres 2 temps ou 4 temps

## **ART. 2 –DIRECTION**

La direction est assurée par les roues avant par l'intermédiaire d'un guidon.

La transmission doit s'effectuer par les roues arrière **UNIQUEMENT** par l'intermédiaire d'un axe solide (les différentiels ne sont pas autorisés).

L'utilisation du Titane et de la fibre de carbone est interdite sur les éléments de direction

## **ART. 3 – ROUES ET SUSPENSION**

- Le diamètre maximum de la jante ne peut dépasser 12 pouces pour les roues AVANTS et ARRIERES.

- Le Ø ne peut être inférieur à 8 pouces pour les roues AV et AR.

- Les roues à rayons ne sont pas autorisées.

- Les roues AR doivent être protégées par des garde-boues en matériaux souples et **INCASSABLES** couvrant chaque roue sous un angle de 30 degrés minimum.

- Les roues avant doivent être munies d'un frein fonctionnel ins

- Le silencieux ne doit pas dépasser l'aplomb arrière de la machine. Le tube de fuite ne doit pas dépasser de plus de 5 mm le corps du silencieux.

- Le niveau sonore doit être de 102 dB maximum sans tolérance conformément à l'article 19 des règles générales pour les contrôles

## **ART. 12 EQUIPEMENT**

L'équipement des pilotes doit être conforme aux règles C.N.V.